

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024\_003****BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS PAR L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS) AQUITAINE - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 7**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine, en application notamment, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et des articles L314-3 et R314-1 et suivants du CASF.

Le service présente ainsi tous les ans, un budget prévisionnel, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, sous la nomenclature M22, en identifiant d'une part, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et d'autre part, les recettes d'exploitation qui seront demandées à l'autorité de tarification sous forme de dotation globale.

Au terme du débat budgétaire contradictoire, le budget du service de soins infirmiers à domicile a été arrêté par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine le 4 décembre 2023 de la façon suivante :

**Activité du service :**

Nombre de places autorisées : 41

Nombre de journées retenues : 14 965

*Budget du service :*

**DÉPENSES D'EXPLOITATION : 621 402,00 €**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	9 550,00 €
<b>Crédits autorisés</b>	<b>23 147,16 €</b>

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	712 500,00 €
<b>Crédits autorisés</b>	<b>574 513,84 €</b>

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	14 130,00 €
<b>Crédits autorisés</b>	<b>23 741 €</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION : 621 402,00 €**

Reprise de l'excédent reporté

Reprise demandée	15 221,20 €
<b>Reprise accordée</b>	<b>7 610,00 €</b>

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	502 301,00 €
<b>Crédits autorisés</b>	<b>613 792,00 €</b>

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	218 657,80 €
<b>Crédits autorisés</b>	-

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
<b>Crédits autorisés</b>	-

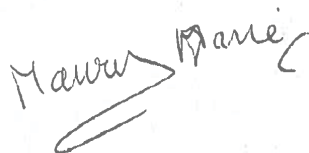
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- se prononcer sur l'exécution du budget 2023

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

**Marie-Michelle MAURY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*